

Mémento des actions à réaliser

- Retourner les conventions de gestion des bâtiments à la Communauté de communes
- Transmettre la liste des membres de la Commission communale des impôts Directs à la Communauté de communes (cf. infra).

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le bureau demande qu'une étude soit réalisée sur le SCoT (conséquences juridiques d'une prise de compétence par l'EPCI, représentation / nombre de délégués, organisation, ...). Ce document sera présenté au mois de septembre prochain.

Point PLH

Françoise GATEL souhaite que Jean-Luc POUSSIER puisse rencontrer les élus en charge de l'urbanisme et de la solidarité, à la rentrée, afin de faire le point sur le bilan à mi-parcours du PLH et éventuellement proposer des conventions sur les objectifs.

Plan vélo

Hiérarchisation des critères de financement par la Communauté de communes, réflexion sur la mise en place de trois abris vélo sécurisés

Afin de hiérarchiser la réalisation des travaux, les tronçons de liaisons ont été séparés en 3 catégories :

- liaisons communautaires : liaisons de desserte d'équipements communautaires à usage régulier et individuel (pôle tennis et piscine). La prise en charge ne démarre qu'à la sortie du bourg ou panneau d'entrée des communes selon le cas.
- liaisons locales : favorisent les déplacements à vélo au sein d'une commune. Il est proposé que la Communauté de communes accorde des fonds de concours à hauteur de 50% aux communes réalisant des aménagements prévus dans le cadre du plan vélo.
- liaisons dans les futures ZAC : les ZAC en projet ou en cours de réalisation sur les communes de Châteaugiron, Domloup et Saint Aubin du Pavail comportent des liaisons douces notamment cyclables qui sont intégrées au plan vélo. Les liaisons dans les futures ZAC devront être intégrées dans les cahiers des charges des aménageurs.

Le coût des aménagements cyclables se monte à 3 606 000 € HT pour la Communauté de communes.

Mise en œuvre opérationnelle proposition CCPC janvier 2011

Communes	2011 - 2015			cout total avec ZAC		cout sans les futures ZAC		signalétique	abri sécurisés
	Liaisons d'intérêt communautaire	Liaisons d'intérêt local	Liaisons dans les futures ZAC	Coût HT par commune	coût/Hab €HTpar commune	Coût HT par commune	coût/Hab €HTpar commune		
	prise en charge 90%	prise en charge 50%	prise en charge zac						
Chancé	- €	- €	- €	0,00		0,00			
Châteaugiron	23 400,00 €	1 333 850,00 €	422 600,00 €	1 779 850,00	- €	1 357 250,00	108 406,55 €		70 000,00
Domloup	0,00 €	598 100,00 €	377 000,00 €	975 100,00	209,32 €	598 100,00	85 565,09 €		35 000,00
Noyal-sur-Vilaine	72 000,00 €	1 721 450,00 €	- €	1 793 450,00	208,69 €	1 793 450,00	123 091,97 €		70 000,00
Ossé	- €	91 000,00 €	- €	91 000,00	350,35 €	91 000,00	130 000,00 €		
Saint-Aubin-du-Pavail	296 100,00 €	197 400,00 €	93 600,00 €	587 100,00	78,65 €	493 500,00	94 540,23 €		
Servon-sur-Vilaine	95 400,00 €	1 544 400,00 €	- €	1 639 800,00	635,95 €	1 639 800,00	186 765,38 €		35 000,00
TOTAL	486 900,00 €	5 486 200,00 €	893 200,00 €	6 866 300,00 €		5 973 100,00 €	122 449,77 €	166 000,00 €	210 000,00 €
Longueur totale Km	4,03	37,93	6,64						
	prise en charge 100%	prise en charge 50%	prise en charge zac						
	486 900,00 €	2 743 100,00 €						166 000,00 €	210 000,00 €
		3 230 000,00 €							376 000,00 €
									3 606 000,00 €

La Commission Transport a étudié chaque carte pour proposer les tronçons d'intérêt local et d'intérêt communautaire (cf. tableau de synthèse).

Commune	Tronçon	Piste cyclable bi-directionnelle à créer		Voie verte à rénover		Voie verte à créer		Bandes cyclables à créer		Total	
		Longueur en km	Coût	Longueur en km	Coût	Longueur en km	Coût	Longueur en km	Coût	Longueur en km	Coût
Chancé											
Châteaugiron	Tronçon n°CG4	0,13	23 400,00 €								
	Tronçon n°CG30 partiel					0,4				0,53	23 400,00 €
Domloup											
Noyal-sur-Vilaine	Tronçon N26	0,30	54 000,00 €								
	Tronçon N27	0,10	18 000,00 €							0,40	72 000,00 €
Ossé											
Saint-Aubin du Pavail	Tronçon n°SA1					1,38	179 400,00 €				
	Tronçon n°SA2					0,17	22 100,00 €				
	Tronçon n°SA5					0,72	93 600,00 €				
	Tronçon n°SA6			0,66	23 100,00 €					2,76	318 200,00 €
Servon-sur-Vilaine	Tronçon n°SE22							0,42	37 800,00 €		
	Tronçon n°SE23	0,32	57 600,00 €							0,74	95 400,00 €
Total		0,85	153 000,00 €	0,66	23 100,00 €	2,67	295 100,00 €	0,42	37 800,00 €	4,43	509 000,00 €

Proposition de mettre en place un comité de pilotage composé :

- d'acteurs pratiquants (4 à 5 utilisateurs)
- d'1 élu par commune

Objectif : valider les tronçons année n pour l'année n+1 et conditionner le versement des subventions aux communes sous forme de fond concours à la validation au préalable du comité de pilotage année n-1.

Son rôle sera d'étudier chaque année les travaux à réaliser dans les communes et de permettre une cohérence continue des aménagements, la mise en place d'indicateurs de qualité, l'étude des abris sécurisés, etc....

La Commission Transport propose que le conseil communautaire du mois de septembre 2011 délibère sur la mise en place du comité de pilotage et sur la liste des tronçons d'intérêt local et d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'interroger les communes afin de désigner un référent élu vélo pour siéger au comité de pilotage.

Le bureau émet un avis favorable pour désigner également des référents pratiquants le vélo :

- Actuellement 3 – 4 référents sont connus (1 de Domloup, 1 de Châteaugiron, 1 de Noyal sur vilaine) et ont déjà participé à une réunion en mars 2011 ?
- ou interroger les communes pour en désigner un référent ?

Joseph JAN et Carole-Anne CHEHABEDDINE valideront les tronçons avec chaque commune, avant validation définitive.

Schéma des transports

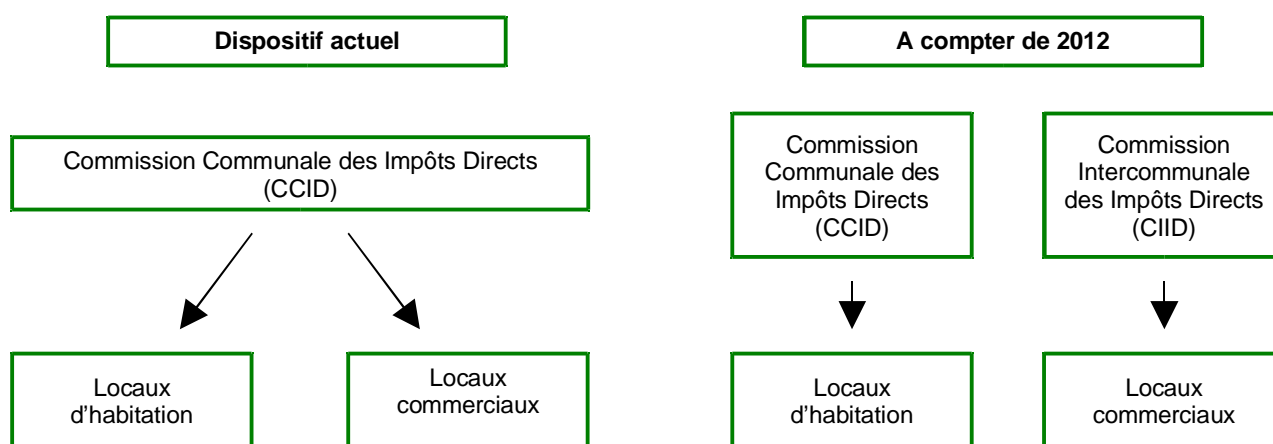
Joseph JAN et Carole-Anne CHEHABEDDINE rencontreront chaque commune au mois de septembre pour faire le point sur le schéma des transports et faire remonter au Conseil Général les points qui posent problème.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du Code général des impôts précise que les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification majeure à ce dispositif. En effet, la création des CIID devient désormais obligatoire.



1. Création de la CIID : délibération avant le 1^{er} octobre 2011

La CIID doit être créée par délibération, avant le 1^{er} octobre 2011.

-> Conseil communautaire du 22 septembre 2011

2. Proposition d'une liste de commissaires avant le 31 décembre 2011

L'EPCI doit proposer une liste de 20 commissaires titulaires (dont 2 extérieurs au territoire) et 20 commissaires suppléants (dont 2 extérieurs au territoire). Un ordre de priorité devra être établi selon les compétences et la disponibilité des commissaires.

-> Conseil communautaire du 15 décembre 2011

Sur cette base, le Directeur départemental des Finances publiques arrête une liste de 10 titulaires et 10 suppléants (dont 2 extérieurs au territoire) constituant la CIID (après un contrôle de civisme fiscal).

Il existe actuellement une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Composition de la CIID

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué
- dix commissaires

Conditions pour être commissaire

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- avoir 25 ans minimum
- jouir de ses droits civils
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres
- être familiarisé avec les circonstances locales (tissu fiscal des entreprises) et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission (exemple : chef d'entreprise, professionnel du développement économique, professionnel de la fiscalité, artisan, ...). Le commissaire peut être en activité ou non. Une formation sera dispensée auprès des commissaires.

L'un des 10 commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI. Cela signifie qu'il est domicilié en dehors du territoire de l'EPCI, mais qu'il est redevable d'un impôt sur le territoire de l'EPCI (exemple : un habitant de Piré sur Seiche dont l'entreprise est située à Châteaugiron, une personne extérieure au territoire ayant une résidence secondaire sur Domloup).

Question sur la présence de Piré sur Seiche dans la CIID

Les membres de la CIID devront être désignés avant le 1^{er} janvier 2012. La Commune de Piré sur Seiche n'aura pas encore intégré la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Dans ce cadre, 4 solutions sont envisageables :

- ne pas tenir compte de l'intégration prochaine de Piré sur Seiche pour la nomination des commissaires
- demander un délai pour fournir la liste des commissaires après l'intégration de Piré sur Seiche
- composer la CIID par anticipation en proposant l'intégration de commissaires de Piré sur Seiche (sous réserve de l'intégration de la commune)
- modifier la composition de la CIID une fois la Commune de Piré sur Seiche intégrée.

3. Rôle de la CIID

La CIID a un rôle consultatif. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des CCID, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers
- elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale
- elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Locaux commerciaux et biens divers : activités de type commercial (boutiques, magasins, ...) et activités professionnelles (entrepôts, ateliers, bureaux, ...). Cette appellation couvre de façon générale l'ensemble des locaux suivants :

- Magasins et lieux de vente
- Bureaux, locaux administratifs et locaux techniques divers
- Locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale
- Entrepôts, lieux de dépôt (couverts ou non couverts) et de stockage
- Garages et parcs de stationnement (couverts ou non couverts)
- Ateliers
- Etablissements industriels
- Hôtels et autres locaux d'hébergement saisonnier, foyers d'hébergement
- Etablissements de spectacle, de sports et de loisirs
- Etablissements d'enseignement
- Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social

4. Réunion de la CIID

La CIID se réunit en général une fois par an à la demande du Directeur départemental des Finances publiques, sur convocation du Président de l'EPCI ou du Vice-président délégué.

Une réunion aura lieu en début d'année 2012.

La Communauté de communes se chargera de demander à chaque commune la composition de sa commission communale des impôts directs.

Le bureau demande à ce qu'un courrier soit envoyé au Préfet, afin de lui demander si la Communauté de communes peut inscrire au sein de la CIID des membres de la Commune de Piré sur Seiche, avant la date du 1^{er} janvier 2012.